

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-42

PROPRIETES COMMUNALES

- **Occupation du Domaine Public**
- **Mise à disposition de parcelles au GAEC MCD**
- **Avenant n° 2**

La Ville de Roanne met à disposition du GAEC MCD de Perreux 2 parcelles :

- 42187 AX 297 de 6950 m² depuis le 1^{er} avril 2020 ;
- 42187 AV 188 de 8168 m² depuis le 30 décembre 2021 (avenant n° 1).

La convention arrivant à échéance le 31 mars 2023, le GAEC MCD a demandé sa prolongation de 3 ans.

Pour élargir les sites d'éco pâturage une nouvelle parcelle est proposée au GAEC MCD.

Un avenant a donc été établi avec M. DUCROS Patrick, co-gérant du GAEC MCD, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée 42187 BN 137 d'une surface de 12 000 m².

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le GAEC MCD.

ROANNE, le **20 AVR. 2023**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230420-DEC202342-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

